

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 4 septembre à 18h30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 31 août 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : **MM.** **ANDRÉ** Christian, **ASSALIT** Jean-Marc, **BRICHE** Franck, **DELSOL** Yannick, **DURRIEU** Vincent, **GENRE** Pierre, **RICHARD** Cyril,
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **ANTHINIAC** Laurence, **DUCROS** Lucie, **PAGÈS** Séverine,

Secrétaire : **ANTHINIAC** Laurence

Absents excusés :

PIGASSE Thomas procuration à **DELSOL** Yannick
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
STURMEL Philippe procuration à **AFONSO** Djemilla
POUPOT Mary procuration à **ANTHINIAC** Laurence

Objet : Modification du prix des travaux de l'espace socioculturel suite à la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération du 5 juin 2025, le Conseil municipal mettait à jour le budget prévisionnel pour la construction de l'espace socioculturel. Ce budget se basait sur l'estimatif de l'avant-projet définitif du projet établi par le Maître d'Ouvrage en juillet 2024 et validé par la délibération 2024-43.

L'estimatif définitif présentait un coût prévisionnel de travaux de 2 210 000€ HT.

Suite à l'analyse des offres présentées par les entreprises candidates au marché de travaux sur les différents lots, le coût des travaux passerait à 2 443 374.28€ HT soit une différence de 233 374.28€.

Le Maître d'Œuvre explique cette différence par l'augmentation du coût des matières premières, reconnaît une sous-estimation pour certains lots lors de l'estimatif de l'APD et note quelques hausses financières liées à des modifications techniques demandées par rapport au projet initial.

Avec cette augmentation, le coût du projet s'élève au total à 2 753 069.28€ HT au lieu des 2 519 695.00€ initialement prévus.

L'augmentation serait auto-financée soit avec les fonds propres de la commune soit par un recours à l'emprunt en fonction des taux proposés.

Il est rappelé que la commune a une bonne capacité d'investissement et qu'elle est peu endettée. De plus trois emprunts s'arrêtent d'ici 2031 : l'emprunt pour l'école maternelle en 2028 et les deux emprunts pour l'école élémentaire en 2030 et 2031.

Le plan de financement serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	300 000.00	10.90
Région		80 000.00	2.91
Département		700 000.00	25.43
FEDER		453 545.00	16.47
CAF31		150 000.00	5.45
Auto-financement		1 069 524.28	38.85
Total HT		2 753 069.28	100

A noter que les 2 753 069.28€ représentent le coût global comprenant les travaux mais aussi les études, le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre. Le coût des travaux seuls est de 2 443 374.28€ HT.

Où cet exposé, le Conseil municipal délibère et,

- approuve cette augmentation de 233 374.28€ du coût des travaux pour l'espace socioculturel, soit 2 443 374.28€ HT pour les travaux et 2 753 069.28€ pour le montant total du projet.
- autorise Monsieur le Maire à compléter sur cette base le plan de financement du projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. La répartition entre financement sur fonds propres et emprunt sera définie selon les taux d'intérêts appliqués par les organismes de prêts
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Vote pour : 13

Vote contre : 2

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 4 septembre 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Christia
n
ANDRÉ

Signature
numérique de
Christian ANDRÉ
Date : 2026.09.10
18:27:44 +02'00'

~~en date du 15/09/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL_2026_39~~

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.